



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz

Fédération Départementale des Associations ADMR de Haute- Saône

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Fédération Départementale des Associations ADMR de Haute-Saône
30, rue Marcel Rozard - BP 40449 - 70007 FROTEY LES VESOUL CEDEX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz

Fédération Départementale des Associations ADMR de Haute-Saône

30, rue Marcel Rozard - BP 40449 - 70007 FROTEY LES VESOUL CEDEX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de l'association Fédération Départementale des Associations ADMR de Haute-Saône,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération Départementale des Associations ADMR de Haute-Saône relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Metz, le 25 juin 2024

KPMG SA

Sandrine
Demesse

Signature numérique
de Sandrine Demesse
Date : 2024.06.25
17:06:21 +02'00'

Sandrine Demesse

Associée

Bilan - Actif	31/12/2023			31/12/2022	
	en €	Brut	Amortissements et Dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	49 582	-29 988	19 594	22 065	
Frais de recherche et de développement	16 266	-15 181	1 084	2 169	
Donations temporaires d'usufruit	0	0	0	0	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	43 541	-43 541	0	1 010	
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	
Avances et acomptes	0	0	0	0	
Immobilisations corporelles					
Terrains	107 776	-11 988	95 788	73 069	
Constructions	703 666	-381 464	322 202	338 440	
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 291 208	-1 484 704	806 504	794 948	
Autres immobilisations corporelles	1 023 669	-867 193	156 476	213 952	
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	
Avances et acomptes	0	0	0	0	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0	0	0	0	
Immobilisations financières					
Participations et Créances rattachées	10 000	0	10 000	10 000	
Autres titres immobilisés	0	0	0	0	
Prêts	358 509	0	358 509	277 526	
Autres	22 224	0	22 224	22 224	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	4 626 441	-2 834 059	1 792 382	1 755 403	
Stocks et en cours	2 268	0	2 268	15 152	
Avances et acomptes versés sur commandes	0		0	0	
Créances					
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 013 817	-21 186	992 631	1 016 784	
Créances reçues par legs ou donations	0	0	0	0	
Autres	1 353 990	0	1 353 990	1 353 656	
Valeurs mobilières de placement	1 742 823	0	1 742 823	1 797 039	
Instruments de trésorerie	0	0	0	0	
Disponibilités	792 740	0	792 740	587 742	
Charges constatées d'avance	13 898	0	13 898	12 132	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	4 919 535	-21 186	4 898 349	4 782 505	
Frais d'émission d'emprunt (III)			0		
Primes de remboursement des emprunts (IV)			0		
Ecarts de conversion - Actif (V)			0		
TOTAL GENERAL ACTIF (I + II + III + IV + V)	9 545 976	-2 855 245	6 690 731	6 537 908	

Bilan - Passif	31/12/2023	31/12/2022
en €		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	7 308	7 308
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Legs et donations		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	334 440	334 440
Réserves statutaires ou contractuelles	803 665	808 073
Réserves pour projet de l'entité	8 146	12 994
Autres		
Report à nouveau	882 587	1 188 175
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	421 652	726 875
Excédent ou déficit de l'exercice	6 394	-442 823
<i>Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-185 447	-399 441
Situation nette	2 042 541	1 908 168
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	449 642	490 866
Provisions réglementées	0	55 567
TOTAL FONDS PROPRES (I)	2 492 183	2 454 601
Fonds reportés liés aux legs ou donations	0	0
Fonds dédiés	450 387	398 881
TOTAL FONDS REPORTEES ET DEDIES (II)	450 387	398 881
Provisions pour risques	45 506	0
Provisions pour charges	0	0
TOTAL PROVISIONS (III)	45 506	0
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	575 481	662 487
Emprunts et dettes financières diverses	118 299	131 001
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	133 212
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	379 262	329 651
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 220 078	1 237 482
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 376 862	1 190 286
Instruments de trésorerie	0	307
Produits constatés d'avance	32 672	0
TOTAL DETTES (IV)	3 702 655	3 684 426
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	6 690 731	6 537 908

Compte de résultat	31/12/2023	31/12/2022
en €		
Cotisations	2 311 679	2 170 859
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	0	0
<i>dont ventes de dons en nature</i>	0	0
<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales:</i>	0	0
Ventes de prestations	2 922 523	2 790 369
<i>dont parrainages</i>	0	0
<i>dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales:</i>	0	0
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	5 514 267	4 617 146
<i>dont contributions financières des autorités de tarifications relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	4 225 325	3 623 255
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable	0	0
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	0	0
Mécénats	0	0
Legs, donations et assurances-vie	0	0
Contributions financières	0	0
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	257 462	371 648
Utilisations des fonds dédiés	60 994	89 134
Autres produits	186 719	154 222
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	11 253 644	10 193 379
Achats de marchandises	0	1 308
Variation de stock	12 884	16 898
Autres achats et charges externes	3 310 739	3 011 940
Aides financières	0	0
Impôts, taxes et versements assimilés	492 687	452 644
Salaires et traitements	5 194 029	5 023 689
Charges sociales	1 922 513	1 845 194
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	223 539	214 710
Dotations aux provisions	45 506	0
Reports en fonds dédiés	112 500	142 174
Autres charges	71 745	80 197
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	11 386 142	10 788 755
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-132 499	-595 375
Produits financiers de participation	0	0
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	33 716	3 404
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	33 716	3 404
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	12 598	14 157
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL CHARGES FINANCIERES (IV)	12 598	14 157
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	21 118	-10 753
3. RESULTAT COURANT avants impôts (I - II + III - IV)	-111 380	-606 128
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	50 066	107 202
Produits exceptionnels sur opération en capital	66 389	87 310
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	55 567	0
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	172 023	194 512
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	54 248	31 207
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	54 248	31 207
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	117 774	163 305
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IX)		
Engagements à réaliser sur ressources affectées (X)		
Total des produits (I + III + V + IX)	11 459 382	10 391 296
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII + X)	11 452 988	10 834 119
EXCEDENT OU DEFICIT	6 394	-442 823
<i>Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-185 447</i>	<i>-399 441</i>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0	0
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0	0

Fédération ADMR de HAUTE SAONE

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 sont caractérisés par les données suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| • Total du bilan : | 6 690 731 € |
| • Total des produits : | 11 459 382 € |
| • Résultat comptable de l'exercice (Excédent « + » / Déficit « - ») | 6 394 € |

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font parties intégrantes des comptes annuels de la Fédération arrêté par le Conseil d'Administration de la Fédération en date du 06 juin 2024.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Fédération. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

1. Objet social de la Fédération

- De fédérer les associations du département, adhérentes à l'Union nationale et à la fédération départementale, existantes ou à créer ;
- De susciter et d'aider la création de nouvelles associations d'aide à domicile ;
- D'apporter aux associations un soutien technique et d'effectuer des travaux administratifs et comptables pour le compte des associations ;
- De les représenter ainsi que les membres associés auprès des organismes officiels et des pouvoirs publics du département ;
- De veiller (par tout moyen statutaire et le cas échéant juridictionnel) au respect, par les associations affiliées au mouvement ADMR, des statuts, du règlement intérieur, des orientations et du projet associatif ainsi que des engagements et conventions de l'Union nationale ;
- Dans le strict respect du projet politique de l'ADMR, de ses modes d'organisation et en particulier du développement de la vie associative locale :

- de solliciter des autorités administratives compétentes, les autorisations et agréments nécessaires à l'ouverture des services et établissements médico-sociaux, dont elle délèguera la gestion aux associations locales ;
- de fournir aux associations gestionnaires des services et établissements médico-sociaux, des services communs d'ordre administratif, comptable et juridique, et assurer leur contrôle budgétaire et financier ;
- De former et d'informer les bénévoles des associations et de la fédération ;
- D'assurer ou de faciliter le recrutement et la formation initiale et permanente des personnels d'intervention, pour le compte des associations locales ;
- De développer par l'intermédiaire des associations locales un climat familial et d'intensifier la solidarité, la vie sociale et l'animation dans les communes et les quartiers

2. Nature et périmètre des activités réalisées

- Regrouper les associations ADMR adhérentes, (existantes ou à créer), les associations ou groupements qui ont obtenu la qualité de membres associés ;
- Rechercher et définir en liaison étroite avec les associations locales adhérentes les orientations générales pour une adaptation permanente du service aux besoins des familles et des personnes ;
- Mettre en œuvre les moyens d'améliorer le financement des services d'aide à domicile dans le cadre des orientations politiques et financières définies par l'Union nationales en liaison avec les associations locales et la fédération ;
- Assurer leur représentation auprès des autorités et services publics ou privés au plan national et de défendre leurs intérêts matériels et moraux ;
- Proposer un ensemble de services d'aide à la personne, couvrant les activités liées à la Famille et à l'Enfance, également celles d'un service de Santé, d'un service d'accueil et d'hébergement de nos aînés et enfin un service de Portage de Repas et Conciergerie ;

3. Moyen mis en œuvre

Ces différents services nécessitent des ressources de nos Collectivités, du Département, de l'ARS, de la CAF, de la CPAM, mais aussi un reste à charge de l'Usager. Nous profitons également d'une aide de bénévoles qui font la force de notre réseau associatif.

FAITS MARQUANTS

1. Faits marquants de l'exercice

L'avenant N°54 de notre convention collective a été accepté tacitement suite à l'absence de retour négatif de la part du Ministère dans les 4 mois qui ont suivi la proposition de ce dernier. L'avenant N°54 prévoit la revalorisation du point d'indice de rémunération à 5.77 € au lieu de 5.62 €, et ce rétroactivement à partir du 1^{er} Août 2022.

Une provision de charge à payer comptable a donc été comptabilisée en toute fin de clôture de nos comptes 2022, ne donnant pas lieu sur 2023 à un impact dans nos comptes.

2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes.

Néant

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Réglementation comptable

Les comptes de l'exercice 2023 ont été élaborés dans le respect du principe de prudence et sont présentés conformément aux règles générales applicables résultant :

- Du règlement ANC, du 05 juin 2014, n° 2014-03 et des règlements ultérieurs relatifs au plan comptable général lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement ANC n° 2018-06, du 05 décembre 2018, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé non commerçantes (abrogeant le règlement n° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations ;
- Du règlement ANC n° 2019-04, du 08 novembre 2019, relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le chapitre II du titre I du livre V du règlement ANC n° 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Du code de l'action sociale et des familles (CASF), pour des provisions réglementées constatées dans les établissements relevant de l'article L. 312-1 du CASF.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits aux comptes de résultat sont inscrits sans compensation.

2. Autres changements comptables

A- Dérogations aux principes comptables

Aucune dérogation n'a été nécessaire dans la présentation des comptes clos au 31-12-2023

B- Changement de méthode comptable

Néant

C- Changement d'estimation

Néant

3. Agrégation des comptes de la fédération

Le résultat comptable de l'ensemble des activités est déterminé par différence entre les produits et les charges. Le résultat comptable comprend :

- Le résultat définitivement acquis des « activités en gestion propre »,
- Les résultats sous contrôle des tiers financeurs des « activités contrôlées ». Les résultats sous contrôle des tiers financeurs ont un caractère provisoire dans l'attente de leur arrêté définitif par les autorités compétentes qui se prononcent sur l'opposabilité des dépenses et des ressources en application de l'article R314-52 du CASF.

4. Information relatives aux postes du bilan

A- Méthodes d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations de l'actif immobilisé (article 833-3 du rgt ANC 2014-03)

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés ci-après."

a. Immobilisations corporelles, incorporelles et financières

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et leur amortissement est calculé en fonction de leur durée probable d'utilisation.

	01/01/2023	Acquisitions	Diminutions	31/12/2023
Immobilisations Incorporelles	114 090		4 701	109 389
Immobilisations Corporelles	4 050 255	158 348	82 284	4 126 319

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition.

Lorsque la valeur d'usage ou la valeur du marché, fondée sur des critères prenant en compte différents éléments d'appréciation, est inférieure à la valeur inscrite à l'entrée au bilan, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations Financières	01/01/2023	Acquisitions	Diminutions	31/12/2023
Titres de Participation	10 000			10 000
Prêt Logement	222 526	20 760	3 777	239 509
Dépôt et Cautionnement	22 224			22 224
Autres Immob.Financières	55 000	64 000		119 000

Liste des Filiales et Participations :

Nous détenons 23.5% du capital de la SAS ANTIDOTE CONSEIL ET FORMATION.

Liste	Capital	Capitaux Propres autres que le Capital Social	Quote part du Capital Détenue (en %)	Valeur Comptable Brute des titres Détenus	Prêts et avances, Cautions et Avals	Chiffre d'Affaires HT	Résultat du Dernier Exercice Clos	Dividendes Encaissés
Antidote 2023	42 500	241 984	23,5	10 000		318 970	24 842	0

b. Amortissement et Dépréciation de l'actif immobilisé

Méthode d'amortissement : Linéaire, prorata-temporis l'année d'acquisition, (sauf pour l'EMSM : année pleine N+1 : Règle retenue avec le financeur).

Le mode et la durée d'amortissement par catégorie d'immobilisations se résument comme Suit :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Bâtiment gros œuvre	linéaire	20 à 50 ans
Travaux réhabilitation	linéaire	30 ans
Second œuvre	linéaire	10 à 15 ans
Mobilier de bureau	linéaire	10 ans
Matériel de transport	linéaire	3 à 8 ans
Matériel de bureau	linéaire	5 ans
Logiciel et matériel informatique	linéaire	3 ans

	01/01/2023	Dotations	Sorties	31/12/2023
Amortissement Immobilisations Corporelles et Incorporelles	2 718 693	202 353	86 987	2 834 059

B- Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant

(article 834-6 du rgt ANC 2014-03)

a. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

b. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat des Créances	Montant Net	Échéances à - 1 an	Échéances à + 1 an
Créances Usagers, Clients et Comptes Rattachés	992 631	992 631	
Autres Créances	70 549	70 549	
Produits à Recevoir Formation			
Produits à Recevoir Financeurs	1 283 441	1 283 441	
Produits à Recevoir Divers			
Charges Constatées d'avance	13 898	13 898	

c. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C- Méthodes d'évaluations du Passif :

a. Présentation des fonds propres

Conformément à l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04, l'activité sociale et médico-sociale est présentée distinctement dans une subdivision spécifique des postes suivants :

- Réserves
- Report à nouveau
- Excédent ou déficit de l'exercice.

	A l'ouverture de l'exercice	Aff.Du Résultat	Augmentation	Diminution	Transferts	A la clôture de l'exercice
Fonds Propres sans Droit de Reprise	7 308					7 308
Fonds Propres avec Droit de Reprise						-
Résultat ss contrôle des tiers financeurs					-	-
Ss Total Réserves						-
Réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	334 440					334 440
Réserves statutaires ou contractuelles	808 073	- 293 286			288 878	803 665
Réserves Projet Entité	12 994				- 4 848	8 146
Autres Réserves						-
Report à nouveau						-
Report à nouveau	461 301				- 366	460 935
Report à Nouveau Crédoiteurs Sous Contrôles Financeurs	793 315				- 161 198	632 117
Report à Nouveau Débiteurs Sous Contrôles Financeurs	- 66 440	- 149 537			5 513	- 210 464
Résultat de l'exercice	- 442 823	442 823	6 394			6 394
SITUATION NETTE	1 908 168	-	6 394	-	127 979	2 042 541
Subvention Investissement	490 866		25 165	66 389		449 642
Prov.Réglementée	55 567			55 567		0
CUMUL FONDS PROPRES	2 454 601	-	31 559	121 956	127 979	2 492 183

Suivi des Résultats Déficitaires sous contrôle de tiers financeurs en attente de reprise

Hébergement	EHPAD	AC. JOURS	RES.AUTONOMIE	TOTAL
Solde Déficit	47 020	107 069	56 375	210 464

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité		
	Exercice N	Exercice N-1
Résultat Comptable	6 394	-442 823
Reprises du résultat antérieur	-34 205	-23 404
Excédent ou Déficit effectif global		
Dont résultat effectif sous gestion propre	191 841	-43 382
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	-185 447	-399 441

Aucun résultat 2023 n'a fait l'objet d'une notification d'affectation de la part de l'autorité de tarification.

Provisions Réglementées :

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'évènements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économique sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Rubriques	A l'ouverture de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions des reprises de l'exercice consommées	Diminutions des reprises de l'exercice non consommées	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions Réglementées	55 567	-	55 567	-	-
Prov.Couverture BFR	6 577		6 577		-
Rés.plus values nettes d'actif	48 990		48 990		-

b. Fonds dédiés

• Principes généraux

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les autres contributions accordées par l'autorité de tarification. Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS ».

Sont aussi inscrits, le cas échéant, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- Subventions d'exploitation,
- Contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

• Utilisation des fonds dédiés (immobilisations amortissables)

(article 132-3 du rgt ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- Les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- Les montants rapportés annuellement en produits des immobilisations acquises ou produites et affectées à la réalisation d'un projet défini sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations concernées.
- Aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée.

• Fonds dédiés spécifiques de l'entité jugés utiles de détailler en complément

Etat des Fonds Dédiés issus de :	A l'ouverture de l'exercice	Versements Obtenus dans l'exercice	Utilisations			A la clôture de l'exercice	
		Obtention	Mtt Global	Dont Remboursements	Transferts	Mtt Global	Dont Fonds Dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices
Fds déd ccours public invest.	120 807	112 500	34 754	-	-	198 553	
CPOM-CD Voitures	14 669		11 028			3 641	
CPOM-CD accessibilité	12 574		5 292			7 282	
CNR-ARS Segur Invest.	93 564		18 434			75 130	
CNR-ARS Segur Invest.		112 500				112 500	
Fds déd ccours public exploit*	278 074	-	26 240	-	-	251 834	
HABITAT INCLUSIF-ARS						-	
SOLURE'AIDANTS-ARS						-	
ERGOTHERAPEUTE ARS-2018	11 729		11 729			-	
PAERPA ARS	5 803		5 803			-	
PlateForme Répil-Jeunes	211 932					211 932	
ERGOTHERAPEUTE ARS-2022	48 610		8 708			39 902	
CUMUL	398 881	112 500	60 994	-	-	450 387	-

c. Provisions pour risques et charges

Par principe de prudence, nous avons provisionné un risque de non-obtention de notre subvention TREMPLIN 2023 pour un montant de 45 506 €

d. Dettes Financières, d'Exploitation et Diverses

Présentation des Dettes inscrites au bilan :

Etat des Dettes	Montant Brut	Échéances à - 1 an	Échéances à + 1 an - 5 ans	Échéances à + 5 ans
Emprunts	624 811	87 698	335 634	201 479
Arrhes-Dépôts de Garantie	68 969			68 969
Avances Clients				
Dettes Fournisseurs	379 262	379 262		-
Dettes Fiscales et Sociales	1 220 078	1 220 078		-

Etat des Autres Dettes	Montant Brut	Échéances à - 1 an	Échéances à + 1 an
Prov.Ch.à.Payer Dettes Sociales	55 046	55 046	
Prov.Ch.à.Payer Dettes Diverses	31 400	31 400	
Compte de Liaisons-Tiers Associations Locales	1 290 416	1 290 416	

Les comptes de liaisons représentent les décalages de remboursement que la Fédération doit à ces membres dans l'attente des créances comptabilisées en produits à recevoir, par ailleurs.

5. Informations relatives aux postes du compte de résultat

A- Cotisations

(Article 142-1 du rgt ANC 2018-06)

Les cotisations appelées par la fédération sont mixtes. La cotisation par association qui est sans contrepartie et les cotisations avec contrepartie qui permettent d'assurer les charges de la fédération et le coût de fonctionnement des services communs au réseau départemental.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'appel à cotisation, l'association pouvant mettre en œuvre un droit d'agir en recouvrement.

B- Ventilation du produit des ventes et services par activité :

Détail	2023
Cotisations	2 311 679
Structures Personnes Agées	36 624
Frais de Siège et Maison de Services	281 880
Petites Enfances et Protection	970 243
Portage Repas et Mandataires	1 195 959
Services Santé et Répit	348 668
Activités Diverses	89 149
Ventes de Biens et Services	2 922 523

C- Ventilation des Concours publics et subventions d'exploitation :

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autre (dont ARS)
Concours publics	0	0	175 116	836 149	3 214 060
Subvention d'exploitation	0	0	999 419	96 551	192 972
Subvention d'investissement	0	0	0	0	0
Total	0	0	1 174 535	932 700	3 407 032

D- Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges :

Détail	2023
Reprise de Provision	23 229
Indemnités Journalières et Indemnités de Fin de Carrière	218 260
Autres Transferts de Charges	15 973
Total	257 462

E- Honoraires du commissaire aux comptes

Charge relative aux honoraires du commissariat aux comptes : 29 216 €

F- Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels :

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montants
Produits exceptionnels sur opérations de gestion : exercice courant	50 067
Produits exceptionnels sur opérations de gestion : exercice antérieurs	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Quote part de subvention d'investissement reprise au résultat	66 389
Reprise provision pour risques et charges exceptionnelles	55 567
TOTAL	172 023

Charges exceptionnelles :

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montants
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion : exercice courant	54 248
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion : exercice antérieurs	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Dotation provision pour risques et charges exceptionnelles	
TOTAL	54 248

G- Contributions volontaires en nature

La valorisation du bénévolat et des contributions volontaires, effectuées à titre gratuit, dont bénéficie l'Association/la fédération correspondent à des tâches administratives, de terrain, d'accompagnement, de lien social, membres du CA, de formateurs...

Si le nombre d'acteurs bénévoles intervenant à travers notre fédération départementale ADMR de Haute-Saône est connu, il est, à ce jour, impossible d'approcher avec suffisamment de fiabilité les heures effectivement mises à disposition de la Fédération et donc, de valoriser ces contributions volontaires en nature. En effet, certains bénévoles interviennent à titre tout à fait régulier, d'autres plus ponctuellement et les derniers de façon épisodiques, en fonction des besoins locaux de nos structures et de nos entités.

La Fédération a décidé de ne pas valoriser les contributions volontaires en nature pour les raisons évoquées ci-dessus.

6. Autres informations et Engagements Hors Bilan

A- Effectif moyen

L'effectif moyen 2023 est de 156.84 ETP (équivalent temps plein). Il se décompose de la manière suivante :

Personnel par service	Personnel salarié ETP
Siège fédéral	39,25
Maison de Services	20,22
Technicienne intervention sociale familiale	11,82
Aide à Domicile-Salarié fédéral	1,43
Etablissements personnes âgées	36,90
Habitat Inclusif-Cafés Séniors	1,55
Structures petite enfance	28,37
Equipe mobile de stimulations mémoires	4,91
Plateforme de répit	4,91
S.A.R	1,96
C.S.I GY	2,90
C.S.M MONTBOZON	1,02
Soluré Aidants	1,60
TOTAL	156,84

B- Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

En application de l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, il doit être fait mention du montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés. N'ayant au sein de notre fédération aucune catégorie cadre dirigeant, les seuls dirigeants sont le président, le trésorier et le secrétaire, tout 3 sont bénévoles et non rémunérés.

C- Avals, garanties et cautions

Deux emprunts portant sur la gestion de l'EHPAD sont assortis de garantie, à savoir :

- Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté pour un montant initial de 405 000 € sous forme de cautionnement de personne morale de droit privé : Département de la Haute-Saône. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 146 688 €
- Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de Franche Comté pour un montant initial de 400 000 € sous forme de caution solidaire. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 148 087 €
- Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de Franche Comté pour un montant initial de 400 000 € sous forme d'hypothèque conventionnelle. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 212 754 €

D- Information sur les litiges en cours

Aucune affaire prud'homale n'est en cours.

E- Indemnité de fin de carrière

La convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile prévoit le versement d'une indemnité due en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite dans les conditions légales.

L'association a décidé de ne pas provisionner d'Indemnité de Fin de Carrière. Son montant chargé a été évalué au 31/12/2023 à 331 479 €.

Cependant un versement à un fonds capitalisé de fin de carrière est doté à hauteur de 0.50% des rémunérations brutes versées, soit pour l'année 2023 une charge comptabilisée de 25 060 €.

C'est ainsi que le fonds capitalisé de fin de carrière au 31-12-2023 s'élève à 126 311 €